Rapport sur la tenue des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006

Table des matières p.2

Introduction p.7

I. La préparation des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006.

I.1. Mise en place de la cellule permanente « élections 2006 » **p.8**

I.2. Collaboration avec les Ministères et les Gouverneurs de Province

I.2.1. Le Ministère de l'équipement et des transports et le Ministère de la Région wallonne **p. 9**
I.2.2. Le coaching du SPF Intérieur **p. 10**
I.2.3. La Région de Bruxelles Capitale **p. 10**
I.2.4. Le rôle des Gouverneurs **p. 10**

I.3. Le budget « élections 2006 » **p. 11**

I.4. Communication

I.4.1. Le site Internet www.elections2006.wallonie.be **p.12**
I.4.2. Le Dialogue Wallonie **p.13**
I.4.3. L'agenda Europe **p.13**
I.4.4. Le Dico des électeurs **p.13**
I.4.5. Le courrier aux ressortissants des Etats tiers de l'Union européenne et le Passeport de l'électeur **p.13**

I.5. Législation et réglementation.

I.5.1. Le décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation **p.14**
I.5.2. Le décret du 1er juin 2006 modifiant le livre I de la Quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
I.5.2.1. Les objectifs de la réforme **p.14**
I.5.2.2. Les principales innovations. **p.15**
I.5.2.3. Evaluation de quelques innovations **p.17**
I.5.2.4. Un cas d'exception : Comines- Warneton **p.19**
I.5.2.5. Aspects linguistiques liés au territoire des communes germanophones **p.19**
I.5.3. Les mesures d'exécution du décret du 1er juin 2006 **p.19**
I.5.4. Instructions et circulaires **p.20**

I.6. Les divers marchés passés par la Région wallonne.

I.6.1. La nuit des élections **p. 21**
I.6.2. La formation des communes **p. 22**
I.6.3. Le papier électoral. **p.23**
I.6.4. L'adaptation des logiciels électoraux **p.24**
I.6.5. La lettre aux électeurs, ressortissant d'Etats tiers de l'Union européenne **p.25**
I.6.6. La traduction des circulaires **p.25**
I.6.7. Le Dico des électeurs **p.26**
I.6.8. L'agenda Europe **p.27**

I.7. Mise en place du système régional informatisé

I.7.1. L'accès au Registre national **p.27**
I.7.2. L'accès aux réseaux sécurisés **p.27**
I.7.3. La mise en place du logiciel d'encodage des candidatures et de transmission des résultats **p.28**
I.7.4. La mise en place du logiciel de dévolution des résultats **p.28**

I.8. Le vote automatisé

I.8.1. Le contexte légal et la situation dans les communes **p.28**
I.8.2. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois Régions **p.28**
I.8.3. Les contrats d'upgrading **p.28**
I.8.4. Les contrats de maintenance conclus avec les fournisseurs STERIA et STESUD **p.29**
I.8.5. L'adaptation des logiciels électoraux **p.29**
I.8.6. La fabrication et l'envoi des disquettes **p.30**
I.8.7. Le rapport du Collège d'Experts **p.31**
I.8.7. Au-delà de 2008 ? **p.31**

I.9. Le vote papier

I.9.1. Le marché **p.34**
I.9.2. Le stockage **p.34**

I.10. Les diverses séances d'information et de formation.

I.10.1. Information de la magistrature **p.34**
I.10.2. Formation des communes **p.35**
I.10.3. A l'attention des volontaires **p.35**
I.10.4. Formation à l'utilisation des logiciels mis en place par la Région wallonne **p.36**

I.10. 5. Le salon des mandataires **p.36**

I.11. Le centre névralgique et le Help desk **p.36**

II. Le déroulement des opérations électorales.

Remarque liminaire **p.37**

II. 1. Le démarrage de la « période suspecte » **p.38**

II. 2. Le 1er août 2006: arrêt du registre desélecteurs **p.38**

II.3. Le 1er septembre 2006 : le tirage au sort des numéros régionaux **p.39**

II.4. Les 7 et 8 septembre 2006 : l'encodage des candidatures **p.40**

II.5. Les 11, 12, 13 et 14 septembre : l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats **p.40**

II. 6. Le tirage au sort des numéros d'ordre communs ... **p.41**

II.7. Le déroulement du vote manuel le 8 octobre 2006 **p.41**

II.8. Le déroulement du vote automatisé le 8 octobre 2006

I.8.1 Le rôle des agents de la Région wallonne **p.41**
I.8.2 Les incidents relevés avant le vote, lors des opérations de vote, après le vote et les solutions apportées **p.42**
I.8.3 Les opérations de totalisation. **p.42**

II.9. La collecte et le traitement des résultats **p.43**

II.10. Les résultats électoraux . **p.43**

II.11. L'après 8 octobre 2006.

II.11.1 Les recours **p.44**
II.11.2 Le règlement des frais électoraux **p.47**

III. Conclusion **p.55**

Suite au transfert de compétence réalisé par la loi spéciale du 13 juillet 2001, les Régions sont désormais compétentes pour l'organisation des élections communales, provinciales et de secteur.

L'organisation du scrutin du 8 octobre 2006 était donc une première pour la Région wallonne et à ce titre, un réel défi.

Par un projet de décret qui est devenu le décret du 1er juin 2006, le Gouvernement wallon s'est reconnu la qualité d'opérateur électoral. A ce titre, le Gouvernement wallon a rempli des missions officielles dans l'élaboration et l'organisation des élections et a assumé des responsabilités en matière de supervision et de contrôle dans le cadre de ses missions.

En contrepartie de l'affirmation de son rôle actif dans le processus électoral, le Gouvernement wallon s'est engagé à présenter au Parlement wallon un rapport sur la tenue des élections.

C'est donc en exécution de l'article L4146-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) que le Gouvernement wallon dépose le présent rapport au Parlement wallon.

Introduction

Organiser pour la première fois les élections communales et provinciales relève du défi.

En effet, le transfert de la compétence s'est réalisé sans le transfert des moyens humains et donc de l'expérience acquise par le SPF Intérieur.

Au cours des mois qui ont précédé le scrutin du 8 octobre 2006, il a donc fallu prendre connaissance de la réglementation – volumineuse – élaborée par le Fédéral à l'occasion des précédents scrutins, découvrir les pratiques et formuler des propositions.

Le Gouvernement wallon a mis en place la cellule permanente Elections et recouru à l'expertise du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports. Dans le cadre du vote automatisé, la mise à niveau du matériel de la 1ère génération a été négociée. Le Gouvernement wallon a présenté au Parlement un projet de décret coordonnant les textes existants, proposant de réelles avancées dans le domaine de l'accessibilité au vote et l'introduction des nouvelles technologies dans le processus électoral. Ce décret a été assorti de mesures d'exécution.

Le Gouvernement wallon a également veillé à ce que le citoyen soit correctement informé. Ce souci d'information et de formation s'est étendu aux magistrats dont le rôle dans le bon déroulement des opérations électorales est primordial, aux communes mais aussi aux agents régionaux qui ont répondu massivement à l'appel lancé par le Gouvernement pour participer à des actions ponctuelles.

I. La préparation des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006

I.1. Mise en place de la cellule permanente « élections 2006 »

Lors de la séance du 17 février 2005, le Gouvernement wallon a décidé de constituer au sein de la Direction générale des Pouvoirs locaux une cellule permanente Elections.

Cette cellule, initialement composée de cinq agents auxquels sont venus s'adjoindre deux autres personnes, est placée sous l'autorité hiérarchique de la Directrice générale des Pouvoirs locaux et la responsabilité d'un agent ayant le grade de Directeur.

L'administration ne pouvant y affecter qu'un agent de niveau A, le Gouvernement wallon a, au cours de la même séance, marqué son accord sur l'engagement de 3 agents contractuels à durée indéterminée à envisager dans le cadre de la répartition de la masse budgétaire affectée à la Fonction publique.

Deux juristes et un gradué en informatique furent donc recrutés en juin 2005 sur base d'un entretien de sélection réalisé par l'administration.

Cette cellule a été investie de l'importante mission de veiller au bon déroulement de toutes les opérations pré-électorales, électorales et post-électorales, à savoir:

- la rédaction de la réglementation électorale en ce compris les instructions à l'attention des présidents de bureaux ;
- la préparation du vote papier (passation du marché de fourniture du papier électoral, etc)
- la préparation du vote automatisé (suivi de l'exécution de l'accord de coopération, inventaire des machines à voter, fabrication des disquettes, etc) ;
- la mise à jour du site « elections2006.wallonie.be ;
- la collecte des résultats officieux du dépouillement des votes durant la nuit des élections en mettant en œuvre des procédures électroniques de nature à optimiser la transmission des informations ;
- la détermination des procédures de validation des élections ;
- le suivi du contentieux électoral ;
- l'élaboration du rapport relatif au déroulement du scrutin à l'attention du Parlement.

Le travail de la cellule Elections a été supervisé par un comité d'accompagnement mis en place dans le cadre du marché public relatif à la nuit des élections. Ce comité dont il est question infra était présidé par la Directrice générale des Pouvoirs locaux et composé de représentants des deux ministères et d'un représentant du cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Afin de garantir une totale neutralité de la cellule Elections, aucun agent la composant ne s'est porté candidat lors des élections du 8 octobre 2006.

La cellule Elections initialement localisée dans les bureaux de la Direction générale des Pouvoirs locaux a, en exécution d'une décision du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006, été délocalisée le 1er mars 2006 au 3ème étage du bâtiment B des Moulins de Beez, centre névralgique des élections.

La cellule a regagné les locaux de la Direction générale des Pouvoirs locaux dès le mois de novembre 2006.

Conscient de l'importance des tâches à exécuter, le Gouvernement a également décidé, lors de la séance du 17 février 2005, le renforcement de la cellule Elections par un appel à volontaires au sein des deux ministères wallons et parmi les membres du cabinet des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Ces volontaires se sont vus confiés les opérations suivantes :

a) la confection des disquettes dans un local des Moulins de Beez sécurisé à cet effet et l'appui logistique de terrain dans le cadre du vote automatisé ;
b) la collecte des résultats la nuit des élections ;
c) la participation au help desk les 7 et 8 octobre 2006.

I.2. Collaboration avec les Ministères et les Gouverneurs de Province.

I.2.1. Le Ministère de l'Equipement et des Transports et le Ministère de la Région wallonne.

Conscient de l'expertise des ministères wallons dans des domaines variés comme la communication, l'imprimerie, etc, le Gouvernement wallon a, lors de la séance du 17 février 2005, confirmé le rôle des secrétaires généraux du Ministère de la Région wallonne (MRW) et du Ministère de l'Equipement et des Transports (MET) en tant qu'acteurs régionaux, responsables du soutien humain et logistique à apporter à la Direction générale des Pouvoirs locaux.

La Direction générale des Pouvoirs locaux fut chargée, quant à elle, de la parfaite exécution de l'agenda électoral.

Ainsi, le plan de communication fut élaboré en étroite collaboration avec les directions de la communication du MET et du MRW. L'imprimerie du MET fut chargée de l'impression et de la livraison des instructions et Vade Mecum, à l'attention des présidents des divers bureaux électoraux et participa à la sélection qualitative du fournisseur de papier destiné à la confection des bulletins de vote.

Le MET fut aussi en charge de la livraison des disquettes aux présidents des bureaux de circonscription.

En outre, la MET se chargea de l'aménagement structurel des Moulins de BEEZ en vue de la nuit des élections.

I.2.2. Le coaching du SPF Intérieur

Les premiers contacts avec le SPF Intérieur eurent lieu en 2004 dans le cadre spécifique du vote automatisé. Ils avaient essentiellement pour objet de faire part, aux Régions, de l'état de vétusté du parc informatique et de la nécessité de son renouvellement et partant de la volonté de généraliser le vote automatisé dans l'ensemble des communes.

Ces contacts ont débouché sur une prise de position de la Région wallonne consistant en un statu quo du vote automatisé et sur l'accord de coopération dont il sera question infra.

Par la suite, sous la pression des Régions, deux journées de « coaching » furent organisées par le SPF Intérieur dans le courant du mois de juin 2005. Ces journées permirent de nouer des contacts avec les agents fédéraux et d'obtenir d'eux une disponibilité certaine qui s'est notamment traduite par leur présence lors de réunions de travail.

I.2.3. La Région de Bruxelles Capitale

La collaboration entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale s'est traduite par:

- la passation d'un marché conjoint relatif à l'adaptation des logiciels électoraux (voyez le point I.6.4) afin de réduire le coût du vote automatisé;
- la mise en place d'un Help Desk commun le week end des élections (voyez le point I.11).

I.2.4. Le rôle des Gouverneurs

Désormais commissaires du Gouvernement wallon, les Gouverneurs des provinces wallonnes ont joué un rôle actif lors des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006. Le décret du 1er juin 2006 leur reconnaît en effet la qualité d'opérateur électoral.

Par le biais du Comité stratégique du Gouvernorat wallon, les Gouverneurs furent, dès les premiers instants, associés au processus électoral.

L'entrée en vigueur de certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes a nécessité des précisions quant à la présence et au rôle du Gouverneur au sein de la Députation qui devenait, le 20 octobre 2006, date du renouvellement des conseils provinciaux, le collège provincial. A partir de cette date, le Gouverneur ne préside plus ce collège. Cependant, il garde voix délibérative lors de l'accomplissement par le collège provincial de sa mission juridictionnelle, en l'occurrence la validation des élections.

Quant aux dites actions à mener par le Gouverneur de province, il s'agissait :

- la sélection des centres de vote en veillant tout particulièrement à leur accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- la localisation des bureaux de dépouillement en évitant un trop long cheminement des urnes ;
- la vérification des registres des électeurs et des registres de scrutin ;
- le contrôle de l'envoi des lettres de convocation ;

- le règlement des frais électoraux visés à l'article L4135-2§2 CDLD. En leur qualité de président de la députation permanente, les Gouverneurs furent invités à conclure les projets de conventions, leur soumis par le SPF Intérieur, avec la Poste et la SNCB et à faire souscrire une police d'assurance RC en vue de couvrir les dommages corporels susceptibles de survenir aux membres des divers bureaux électoraux dans l'exercice de leurs missions ;
- la destruction des documents électoraux (bulletins de vote et registres).

I.3. Le budget « élections 2006 »

Afin de garantir une parfaite lisibilité des dépenses exposées dans le cadre de l'organisation des élections et partant un contrôle efficace, une allocation spécifique a été créée lors du premier feuilleton d'ajustement du budget 2005 dans la division organique 14 « pouvoirs locaux ».

Lors des élections communales et provinciales d'octobre 2000, le Fédéral a utilisé un budget de 9.039.651 euros.

La Région wallonne a estimé le coût du scrutin 2006 à 32% (nombre d'électeurs wallons) du budget fédéral.

Le total des paiements opérés à charge de l'allocation de base 12.08.01 s'élève à 2.934.450,75 euros. Il est important de noter que nonobstant l'augmentation du coût de la vie en cours en 6 ans, la charge budgétaire n'a pas augmenté.

Il faut également souligné que le fédéral est redevable à la Région wallonne d'une somme de 157.666,16 euros, à augmenter des intérêts légaux. Cette somme représente le préfinancement régional de la mise à niveau du matériel de la 1ère génération tel que prévu dans l'accord de coopération.

Enfin, un montant de 68.703,80 euros a été imputé sur l'article budgétaire 72.01 du programme 4 de la section 50 du Titre II du budget 2006. Ce montant pris en charge par le Ministre Président concernait la mise à niveau de l'infrastructure technique des Moulins de BEEZ demandée par IBM en vue du bon déroulement des opérations d'encodage des candidatures et de la nuit des élections.

Le tableau des dépenses ainsi que l'estimation budgétaire figurent en annexe 1 et 2.

I.4. Communication.

En sa séance du 1er décembre 2005, le Gouvernement wallon a approuvé le plan de communication proposé par les directions de la communication du MRW et du MET.

L'objectif de ce plan de communication était d'informer le public-cible sur quatre aspects :

- la nouvelle compétence des régions dans l'organisation du scrutin des organes des pouvoirs locaux ;
- les nouveautés qui découleraient de la réforme de la démocratie représentative ;

- le déroulement des élections ;
- l'importance de poser un acte démocratique et citoyen.

Le public-cible était

- les pouvoirs locaux ;
- les candidats ;
- les électeurs et le citoyen en général ;
- les jeunes qui votaient pour la première fois.

La campagne s'est construite autour de deux axes :

- un site Internet (point 4.1 ci-dessous)
- la campagne de sensibilisation (points 4.2, 4.3 et 4.4 ci-dessous)

Le contenu de la communication fut systématiquement validé par le Gouvernement :

- le 2 février 2006 pour l'agenda Europe
- le 23 février 2006 pour le dialogue Wallonie
- le 18 mai 2006 pour le Dico des électeurs

I.4.1. Le site Internet « www.elections2006.wallonie.be »

Grâce au savoir-faire des directions de la communication du MRW et du MET, le site internet a été construit sans recourir à un prestataire de services extérieur.

Ce site a été mis en ligne en mai 2005, permettant de la sorte de relayer très tôt et très rapidement l'information au public-cible.

Ce site Internet a été conçu pour être accessible aux malvoyants dans un premier temps et a compris par la suite une rubrique facile à lire.

Le site permettait à chaque internaute non seulement de poser ses questions, par courriel, à la cellule permanente « élections 2006 » mais aussi de télécharger l'ensemble des documents et formulaires électoraux.

Le site a également été la porte d'accès à la communication des résultats électoraux le jour du scrutin et les jours qui ont suivi.

Le site est toujours actif. Il le restera afin d'assurer la publicité du présent rapport.

Le site Internet a connu un réel taux de fréquentation notamment aux mois d'août, septembre et octobre 2006 :

- mois d'août : 17829 visiteurs
- mois de septembre : 47.845 visiteurs
- mois d'octobre : 125.107 visiteurs

Au-delà du contenu du site, il a été l'occasion de la création d'un logo qui a ponctué les documents élaborés dans le cadre de la communication.

I.4.2. Le Dialogue Wallonie.

La campagne de sensibilisation a débuté en mars 2006 par un dossier sur les pouvoirs locaux et les élections, diffusé par le biais de la revue « Dialogue Wallonie ».
Cette revue fut réalisée en interne par la direction de la communication du MRW et éditée à 50.000 exemplaires.

Cette édition spéciale comportait un encart libellé comme suit : « Les élections du 8 octobre 2006, une première pour la Région wallonne ».

Ce dossier constitua aussi le document de référence, distribué dans les écoles.

I.4.3. L'agenda Europe.

Des informations électorales furent insérées dans un agenda intitulé « Agenda Europe » et distribué à tous les rhétoriciens de langue française en septembre 2006.
Ces informations concernaient tant les élections du 8 octobre 2006 que celles de juin 2007 dans la mesure où les étudiants de dernière année qui n'auraient pu voter le 8 octobre par défaut de remplir la condition d'âge à cette date seraient pour la quasi-totalité dans les conditions pour participer aux législatives.

I.4.4. Le dico des électeurs

Afin d'informer l'ensemble des électeurs des réformes de la démocratie représentative et des innovations apportées par le décret du 1er juin 2006 en ce qui concerne notamment le vote par procuration, l'accessibilité des bureaux de vote, l'électeur accompagné, le Dico des électeurs fut distribué dans les 1.550.000 foyers wallons.

I.4.5. Le Passeport de l'électeur et le courrier aux ressortissants des Etats tiers de l'Union européenne.

La loi du 19 mars 2004 ayant ouvert le droit de vote aux ressortissants non européens, la FéCRI (Fédération des centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Wallonie) lança dès le 7 octobre 2005, une initiative de sensibilisation, largement soutenue par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. Cette initiative intitulée le passeport de l'électeur, téléchargeable sur le site « élections 2006 », rencontrait plusieurs objectifs :

- expliciter aux ressortissants non belges le mode de scrutin applicable en Belgique ;
- conscientiser ces ressortissants sur l'importance de cet acte citoyen que représente le vote ;
- expliciter la procédure d'inscription ;
- expliciter le vote manuel et automatisé.

Les premiers sondages menés auprès des ressortissants européens et non européens ayant montré un faible taux d'inscription, la Région wallonne prit l'initiative d'envoyer, de manière individualisée, un courrier explicatif de la procédure d'inscription avec, en annexe, le formulaire ad hoc et ce dans le courant du mois de juillet.

Un certain nombre de courriers ne sont toutefois pas parvenus à destination, comme le démontre le tableau en annexe 3, en raison de données non actualisées par les administrations communales et transmises au Registre national.

Cette « campagne » en faveur du vote des ressortissants non belges rencontra néanmoins un franc succès puisque les administrations communales wallonnes enregistrèrent un nombre record d'inscriptions aux élections communales du 8 octobre de la part de ces ressortissants.

Les derniers chiffres publiés par le Registre national permirent aussi d'indiquer une progression nettement accentuée pour les non-européens puisqu'ils furent, in fine, 21,30 % à s'inscrire en Région wallonne avant le 1er août 2006, date butoir d'inscription sur le registre des électeurs.

I.5. Législation et réglementation.

I.5.1. Le décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Au travers de ce décret du 8 décembre 2005, le Gouvernement wallon a entendu traduire dans le droit communal et provincial des règles basées soit sur des principes constitutionnels soit sur la volonté d'assurer davantage de démocratie, de clarté et d'efficacité dans l'organisation et le fonctionnement des instances locales.

La réforme de la démocratie représentative s'est articulée autour de 3 axes :

- l'élaboration des listes aux élections communales et provinciales: la parité hommes-femmes sur les listes de candidats et de nouvelles conditions d'inéligibilité ;
- l'installation des autorités communales et provinciales : l'installation du conseil communal le 1er lundi de décembre qui suit les élections, le mode de désignation du bourgmestre et la suppression de l'élection sans lutte, la mixité dans les exécutifs;
- le mode de fonctionnement des autorités locales : la motion de méfiance.

I.5.2 Le décret du 1er juin 2006 modifiant le livre I de la Quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

I.5.2.1. Les objectifs de la réforme.

Les objectifs de cette réforme ont été de

a) coordonner la législation électorale existante en raison de la simultanéité du scrutin communal et du scrutin provincial depuis 1994 ;

b) Apporter des innovations afin de permettre au plus grand nombre de poser un acte démocratique.

I.5.2.2. Les principales innovations.

Le présent rapport ne se concentre que sur les innovations ayant pour objet de faciliter les opérations électorales tant qans le chef des opérateurs électoraux que celui des électeurs.

Ainsi,

a) Les conditions d'électorat et d'éligibilité :

La condition de nationalité doit, pour le candidat, être remplie au plus tard le jour de la présentation de la candidature et pour l'électeur, au plus tard le jour de l'élection ;

b) La possibilité d'obtenir le registre des électeurs sous un format informatique exploitable ;

c) La désignation des bureaux électoraux et l'abaissement de l'âge des assesseurs à 18 ans s'agissant des bureaux de vote afin d'élargir le panel à disposition des présidents de bureaux communaux ;

d) La délégation au Gouvernement wallon de la compétence pour fixer les montants, les conditions et les modalités du paiement desdits jetons ainsi que des indemnités complémentaires à allouer aux membres des bureaux ;

e) Modification des règles relatives au contrôle des dépenses électorales des partis. Dans le souci de conforter Namur dans son rôle de capitale wallonne, le président du tribunal de première instance de Namur s'est vu confier la tâche de la rédaction du rapport sur les dépenses électorales des partis politiques ayant obtenu un numéro régional (article L4131-2 du Code).

Les sanctions à l'égard des partis qui ne rentreraient pas leur déclaration de dépenses électorales ont par ailleurs été renforcées par la possibilité pour la Commission de contrôle des dépenses électorales de priver ces partis du droit au financement complémentaire institué par le Parlement wallon (article L4131, §4 du Code).

Enfin, les procédures de réclamations relatives aux dépenses électorales ont été uniformisées pour les élections communales et provinciales. La Commission de contrôle des dépenses du Parlement wallon est dorénavant compétente pour trancher les réclamations afférentes aux élections communales, tout comme elle l'était déjà auparavant pour les élections provinciales. Le recours auprès du Conseil d'Etat a été naturellement maintenu.

La Commission de contrôle des dépenses du Parlement wallon a présenté son au Parlement lors de la 29 mars 2007 (voyez le Doc. 584 (2006-2007)- N°1 du 29 mars 2007 du Parlement wallon).

f) Le vote par procuration. Ainsi, le décret du 1er juin 2006 permet à l'électeur empêché de désigner comme mandataire n'importe quel électeur. De même, l'électeur qui exerce une profession indépendante peut recourir au mécanisme de la procuration moyennant une déclaration sur l'honneur. Le vote par procuration a également été étendu à l'électeur qui

ne peut se rendre au centre de vote suite à la maladie ou l'infirmité de son parent, allié ou cohabitant.

Enfin, l'électeur absent le jour du vote en raison d'un séjour temporaire à l'étranger et donc dans l'impossibilité de se rendre au centre de vote peut attester de cette absence par un certificat de l'organisme de voyages et recourir au vote par procuration.

Si l'électeur ne bénéficie pas d'un tel certificat, il lui est possible de recourir au vote par procuration via un certificat obtenu auprès du bourgmestre de son domicile sur présentation d'une déclaration écrite sur l'honneur ou de pièces justifiant son absence.

La demande doit être introduite auprès du bourgmestre au plus tard le jour qui précède les élections, et non plus 15 jours avant le scrutin.

Le décret permet à tout électeur d'être mandataire, moyennant quelques restrictions pour les candidats. Ainsi, le candidat peut être désigné mandataire auprès de :

- son conjoint ou cohabitant légal, d'un parent ou allié ayant fixé sa résidence principale à son domicile
- d'un parent ou allié n'ayant pas fixé sa résidence principale au domicile du candidat pour autant que la parenté soit établie jusqu'au troisième degré.

g) L'assistance au vote. Le Gouvernement wallon a proposé un ensemble de mesures qui avaient trait aux :

- personnes à mobilité réduite. Moyennant déclaration à la commune au plus tard le 31 juillet, les personnes à mobilité réduite bénéficient du droit d'être orientées vers des locaux adaptés à leur état par mention de la lettre « A » sur le registre des électeurs.

Le Gouverneur est le garant de l'orientation de l'électeur vers un bureau mieux adapté.

- électeurs accompagnés. Pour les électeurs éprouvant des difficultés physiques, sensorielles, mentales et psychiques mais aussi linguistiques, le Gouvernement wallon a organisé leur accompagnement dans l'isoloir par la personne de leur choix. Il suffisait à la personne intéressée de se déclarer à la commune pour le 23 septembre 2006 au plus tard au moyen d'un formulaire ad hoc.

Dans l'hypothèse où cette formalité n'était pas remplie, l'électeur conservait la faculté de se faire assister par le président du bureau de vote.

- aménagements des locaux de vote. Diverses mesures en terme d'aménagements des locaux de vote ont été adoptées.

C'est ainsi que :

- Dans chaque commune, un isoloir au moins pour cinq locaux de vote doit être agencé de façon à garantir son accès aisé et son utilisation par les électeurs justifiant de cette nécessité.
- Une reproduction à 150% du bulletin de vote doit être mise à la disposition de l'électeur qui en fait la demande, à raison d'un exemplaire par isoloir.
- Un exemplaire de l'instruction aux électeurs, reproduite en gros caractères, doit être mise à disposition des électeurs, à raison d'un exemplaire par local de vote.
- L'affichage des documents doit se faire en tenant compte des personnes de petite taille ou se déplaçant en fauteuil roulant ;

n) Opérations numériques et automatisées

Le décret du 1er juin 2006 introduisit le principe de l'utilisation des nouvelles technologies dans le processus électoral.

L'informatisation du processus électoral concerne les opérations suivantes :

- Le contrôle par la Région des registres des électeurs
- L'ensemble des opérations relatives à la présentation et au contrôle des candidatures
- Les opérations de recensement des résultats et de dévolution des mandats
- Expérimentation d'un système de pré-encodage des candidatures. L'objectif de ce pré-encodage facultatif était triple :
    - permettre la génération automatique des actes de présentation de candidatures ;
    - accélérer les séances de présentation des actes de candidatures les 7 et 8 septembre ;
    - permettre une large diffusion des listes de candidats via le site Internet de la Région wallonne dédicacé aux élections.

Pour pouvoir pré-encoder leurs listes de candidats, les déposants devaient effectuer une demande de codes d'accès via la rubrique ad hoc du site Internet.

Au vu des nombreuses demandes de délivrance de codes d'accès enregistrées dès la première semaine du mois d'août, une procédure spécifique a été mise en place au profit des partis représentés au Parlement wallon, et ce afin de leur permettre de pré-encoder leurs listes de manière centralisée.

p) L'allongement du nombre de caractère pour le sigle à maximum 12 lettres et/ou chiffres et au plus de 13 signes.

L'éligibilité des militaires suite 'à l'adoption de la loi du 14 juin 2006 modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques et portant des dispositions diverses

I.5.2.3. Evaluation de quelques innovations

a) La désignation des bureaux électoraux

L'abaissement de l'âge des assesseurs à 18 ans pour les bureaux de vote a été repris par le Fédéral en vue des élections législatives du 10 juin 2007.

b) Les dépenses électorales. Une interprétation divergente de la section de législation du Conseil d'Etat quant à la compétence des Régions relative à la limitation des dépenses électorale a contraint le Gouvernement wallon à saisir le Comité de Concertation. Les différents avis du Conseil d'Etat aboutissaient à des limites de dépenses différentes selon que le candidat se présentait en Flandre ou à Bruxelles.

Suite à la saisine du Comité de concertation, les présidents des diverses commissions de contrôle des dépenses électorales ont signé un protocole d'accord.

c) Le vote par procuration

L'hypothèse introduite lors de la réforme et concernant les voyages last minute est reprise, en vue des élections législatives, par le fédéral moyennant une légère différence au niveau des moyens de preuve.

d) L'assistance au vote

Le Gouvernement a recensé un total de personnes à mobilité réduite de 101 (ayant fait la déclaration préalable), ventilé de la sorte :

- Province du Brabant Wallon : 11
- Province du Hainaut : 21
- Province de Liège : 17
- Province du Luxembourg : 6
- Province de Namur : 46

Pour les électeurs ayant opté pour une déclaration d'assistance, le nombre total s'élève à 382 électeurs, soit :

- Province du Brabant Wallon : 35
- Province du Hainaut : 132
- Province de Liège : 105
- Province de Luxembourg : 45
- Province de Namur : 65

Pour le détail par commune, voyez l'annexe 4

L'ASBL GAMAH a également réalisé une évaluation des mesures prises par les Régions dans le domaine de l'accessibilité au vote (voir page 63).

e) Les opérations numériques et automatisées

Quant à l'évaluation du système de pré-encodage des candidatures, le Gouvernement tient tout d'abord à souligner le succès du système en termes de demandes d'accès. Ainsi, et bien que ce système n'ait pas fait l'objet de publicité particulière à l'attention du grand public, 178 demandes d'accès ont été enregistrées dans le courant du mois d'août 2006. Sur un total de 1339 listes déposées les 7 et 8 septembre (1031 listes communales et 308 listes provinciales), c'est donc 13,3 % des listes qui ont fait l'objet d'un pré-encodage.

Ces chiffres tendent donc à démontrer l'intérêt des candidats pour ce système, mais aussi des opérateurs électoraux, ceux-ci ayant incités les déposants des listes à effectuer le pré-encodage.

Le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Patrick DEWAEL, a d'ailleurs reconduit ce système pour les élections du 10 juin prochain.

Cependant, étant donné que ce système a été activé, par la firme IBM, avec plus de trois semaines de retard, les UserID et les mots de passe ont donc aussi été transmis avec plus de trois semaines de retard soit la dernière semaine avant la présentation des candidatures.

En ce qui concerne le système d'encodage et de vérification des candidatures, le Gouvernement se félicite du bon fonctionnement global du système d'encodage et de traitement des candidatures et notamment de l'assistance du Help Desk mis en place dès les 7 et 8 septembre 2006.

Ce système, qui était mis en place pour la première fois au niveau communal et provincial n'a fait l'objet d'aucun disfonctionnement particulier et a ainsi permis de collecter, les 7 et 8 septembre 2006 les candidatures et de procéder de manière centralisée au contrôle des doubles candidatures.

Au-delà des avantages de centralisation des données, le système fourni aux présidents des bureaux leur a permis de générer de manière automatique les procès-verbaux et de procéder, par le simple encodage des candidats, à la vérification des conditions d'éligibilité.

Il y a lieu de constater par ailleurs l'accueil favorable qui a été réservé par les présidents des bureaux aux documents de type « check-list », reprenant de manière synthétique les opérations matérielles d'encodage et de transmission à mener, qui leur ont été transmis. Le développement de tels documents, combiné avec un développement accru des formations dispensées, devrait ainsi permettre une meilleure utilisation des outils informatiques.

I.5.2.3. Un cas d'exception : Comines-Warneton.

Depuis la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de certaines compétences aux Communautés et Régions, la Région wallonne est compétente pour l'élection des organes provinciaux, communaux et intracommunaux, à l'exception des règles inscrites dans la loi communale, la loi électorale communale, la loi organique des centres publics d'aide sociale, la loi provinciale, le Code électoral, la loi organique des élections provinciales et la loi organisant l'élection simultanée pour les chambres législatives et les conseils provinciaux en vertu de la loi du 9 août 1988 dite « de pacification ».

Parmi ces réserves au transfert de compétences, figurait le cas de Comines-Warneton pour lequel la Région wallonne s'est limitée à l'aspect matériel dans le respect des règles imposées par la loi du 9 août 1988.

Des formulaires dédicacés spécifiquement à cette commune furent rédigés.

I.5.2.4. Aspects linguistiques liés au territoire des communes germanophones

S'agissant des communes germanophones, le Gouvernement wallon, au travers des instructions adressées aux présidents des bureaux de circonscription, a reproduit les instructions de 2000 du Ministre de l'Intérieur en matière d'emploi des langues notamment concernant les convocations électorales.

I.5.3. Les mesures d'exécution du décret du 1er juin 2006.

Diverses mesures d'exécution du décret du 1er juin 2006 furent adoptées par le Gouvernement wallon le 22 juin 2006 :

- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les normes minimales d'accessibilité pour l'assistance aux électeurs dans le choix des centres et locaux de vote en vue des élections communales, provinciales et de secteurs.
- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modèles de déclarations concernant la confection et la livraison des documents électoraux pour les élections communales, provinciales et de secteurs.
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la destruction de documents électoraux pour les élections communales, provinciales et de secteurs.
- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les modèles de formulaires et de rapports à utiliser dans le cadre du contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de secteurs.
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux opérations électorales en vue des élections communales, provinciales et de secteurs.

- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la présentation des candidatures aux élections communales et provinciales, à la désignation des membres des bureaux électoraux et fixant les modèles des tableaux de dépouillement, de recensement et d'apparentement.

Le 7 juillet 2006, le Gouvernement wallon adopta une mesure d'exécution relative à l'insertion des nouvelles technologies dans le processus électoral.

Le 3 août 2006, fut adopté l'arrêté ministériel pris en exécution de l'article L4142-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et interdisant pour les élections communales et provinciales du 8 octobre 2006 l'utilisation de certains sigles.

Enfin, d'autres mesures d'exécution, nécessitées par l'organisation du scrutin du 8 octobre 2006 en Région wallonne furent prises le 13 octobre 2005. Ainsi :

- Arrêté du Gouvernement wallon portant répartition des conseillers provinciaux entre les districts électoraux.
- Arrêté du Gouvernement wallon déterminant le nombre de conseillers provinciaux à élire par province en fonction des chiffres de la population arrêtées à la date du 1er janvier 2005.
- Arrêté du Gouvernement wallon portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Arrêté du Gouvernement wallon établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2005.

I.5.3. Instructions et circulaires.

L'organisation et le déroulement de tout scrutin implique aussi l'adoption d'instructions et circulaires à l'attention des opérateurs électoraux.

C'est ainsi que furent rédigés dans le cadre du scrutin du 8 octobre 2006, les textes suivants :

- Un Vade Mecum à l'attention des présidents de bureaux de circonscription (communal et de district) subdivisé en deux parties :
    - L'une relative à la désignation des membres des bureaux électoraux et comprenant, à cet effet, en annexe, une série de formulaires.
    - L'une relative à la réception des candidatures et à l'arrêt des listes, et accompagnées de formulaires.
- Un Vade Mecum relatif au recensement par le bureau communal.
- Un Vade Mecum relatif au recensement provincial par les bureaux de canton et de district.
- Un Vade Mecum destiné aux présidents des bureaux de dépouillement et accompagné d'un exemplaire du procès-verbal de dépouillement.
- Un Vade Mecum destiné aux présidents des bureaux de vote et accompagné d'un exemplaire du procès-verbal de vote.
- Un Vade Mecum à l'attention des communes, automatisées ou non, et reprenant dans le détail et par ordre chronologique, les opérations attendues des pouvoirs locaux dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement du scrutin du 8 octobre 2006.
- Un Vade Mecum destiné aux présidents des bureaux de vote automatisé et accompagné d'un exemplaire du procès-verbal de vote automatisé et du procès-verbal de recensement automatisé.

Le Gouvernement wallon avait émis le souhait que ces documents aient un caractère pédagogique.

Cet éventail d'instructions fut complété par un ensemble de circulaires :

- Circulaire du 1er juin 2006 concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 8 octobre 2006- conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 8 juillet 2006 et la date d'installation des nouveaux conseils. – conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les C.P.A.S entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes.
- Circulaire du 29 juin 2006 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal.
- Circulaire du 7 juillet 2006 relative aux élections des membres du conseil communal et des membres du conseil de l'aide sociale de Comines-Warneton.
- Circulaire du 28 juillet 2006 concernant le registre des électeurs : arrêt, procédures de contrôle et délivrance.
- Circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'installation du conseil provincial et du collège provincial à la suite des élections du 8 octobre 2006- Rôle du gouverneur.
- Circulaire relative aux frais électoraux engagés dans le cadre de l'organisation des élections communales et provinciales du 8 octobre 2006.

I.6. Les divers marchés passés par la Région wallonne.

L'ensemble des marchés passés par la Région dans le cadre de l'organisation ont été passé dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics et des dispositions relatives au contrôle budgétaire. Les différents marchés ont été soumis aux dispositions de:

- la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, ainsi que leurs modifications ultérieures ;

De surcroît, chaque marché reçut le visa favorable de l'Inspection des Finances.

I.6.1. La nuit des élections.

Le premier marché passé par la Région wallonne avait pour objet l'organisation de la « nuit des élections ».

Ce marché a été passé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17§2-1° f de la loi du 24 décembre 1993 précitée. Le choix d'IBM s'imposait en raison de l'expérience acquise par cette firme auprès du SPF Intérieur depuis 1974.

De plus, IBM dispose d'un logiciel permettant de calculer les sièges.

Le service proposé par IBM s'est articulé autour des axes suivants :

- Support et consultance : cet axe comprenait la préparation de l'agenda électoral et la planification des opérations électorales ;
- Organisation : l'organisation de la récolte, de la validation des listes électorales, si possible sous forme électronique ; cela ayant justifié la mise en place du logiciel d'encodage des candidatures dont il sera fait état ci-après ;

  Il s'agissait aussi de l'organisation de la récolte et du calcul des résultats électoraux ;
- Communication des résultats électoraux au public, à la Région, à la presse et aux partis politiques.

Dans le cadre de ce marché, un Comité de suivi, lequel s'est élargi en un Comité d'accompagnement, a été mis en place avec pour mission première le suivi et le contrôle de la bonne exécution de ce marché.

Ce comité était composé comme suit :

- Le fonctionnaire dirigeant, à savoir la Directrice générale des Pouvoirs locaux ;
- Un représentant du Secrétariat général du Ministère de la Région Wallonne ;
- Un représentant du Secrétariat général du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- Un représentant du cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;
- Un ou plusieurs représentants du prestataire de services selon le cas.

L'Inspecteur des Finances a, quant à lui, été invité systématiquement aux réunions de ce comité.

Les réunions de ce comité se sont tenues tous les deuxièmes jeudi du mois aux Moulins de BEEZ.

Ce comité a vu sa mission étendue au :

♠ contrôle du respect de l'agenda électoral en suivant les travaux de la Cellule permanente Elections ;

♠ suivi de l'exécution des marchés publics passés (nuit des élections et formation aux communes) ;

Le **montant** total de l'offre de la firme IBM s'élevait à 735.000 euros.

Cette dépense fut imputée sur une allocation spécifique, laquelle fut créée dans le cadre du feuilleton d'ajustement du budget 2005. L'imputation se fit comme suit :

- Budget 2005 : 148.000 euros
- Budget 2006 : 587.000 euros

I.6.2. La formation des communes

Complémentairement à sa mission relative à l'organisation de la nuit des élections, IBM s'est également vu confier les prestations suivantes :

1. la formation des communes à l'utilisation du logiciel permettant le transfert des résultats électoraux et autres données électorales à raison d'une journée et pour une personne désignée par la commune ;

2. l'organisation d'un Help Desk réservé aux communes et aux provinces durant les 8 semaines avant les élections.

   L'objectif de ce Help Desk était de répondre à toutes les questions des communes relatives aux procédures de transmission des résultats et des données électorales et à l'utilisation du logiciel de transmission ;
3. l'identification, en collaboration avec la Région et la cellule Elections, des PC permettant la transmission des données électorales ;
4. et, accessoirement la mise à disposition durant la nuit des élections de 5 gardes appartenant à une société de gardiennage afin de sécuriser les accès internes du bâtiment des Moulins de BEEZ.

Ce marché a été passé par procédure négociée sans publicité sur base des articles 17§2-1 f) et 17§2-2 a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée.

Quant au prix, ce dernier s'élevait à 82.069 euros HTVA (99.303 euros TVAC).

I.6.3. Le papier électoral

En vertu de l'article L4135-2§1er du CDLD, sont à charge de la Région les frais relatif au papier électoral qu'elle fournit.

La Région a donc lancé un marché de fourniture de papier destiné à la fabrication de bulletins de vote portant sur les quantités suivantes :

POSTE	Désignation de l'article	Unité d'emballage	Quantité présumée d'unités d'emballage à livrer
Poste 1	Papier blanc	Rame de 500 feuilles	Brabant Wallon : 180 rames Hainaut : 855 rames Liège : 175 rames Luxembourg : 95 rames Namur : 355 rames
Poste 2	Papier vert	Rame de 500 feuilles	Brabant Wallon : 265 rames Hainaut : 670 rames Liège : 170 rames Luxembourg : 190 rames Namur : 310 rames
Poste 3	Papier bleu	Rame de 500 feuilles	Hainaut : 10 rames

Un poste 4 consistait en une réserve stratégique de 900 rames de 500 feuilles de papier blanc et le poste 5 en 700 rames de 500 feuilles de papier vert, qui devaient être tenues en dépôt par le fournisseur, afin de pouvoir être utilisées par le pouvoir adjudicateur à la première demande en cas de nécessité.

Pour ce marché, la Région a opté pour l'appel d'offres général. Le montant de l'estimation n'a pas exigé de publicité au niveau européen.

Les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

1. L'opacité du papier à raison de 40%
2. Le délai de livraison à raison de 30%
3. Le montant total de l'offre à raison de 20%
4. Les mesures de sécurité prises pour le transport à raison de 10%

L'analyse de ces critères s'est faite avec les agents compétents des deux Ministères wallons.

Le marché a été confié à la firme EPACAR pour un montant de 169.760,5 euros.

I.6.4. L'adaptation des logiciels électoraux

Afin de réduire les coûts inhérents au vote automatisé et plus précisément à la nécessaire adaptation des logiciels électoraux, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-capitale se concertèrent afin de lancer un marché conjoint. Etant donné que la Région de Bruxelles-capitale disposait de plusieurs informaticiens, celle-ci fut chargée de l'attribution et du suivi de l'exécution du marché.

Les prestations étaient divisées en trois lots :

♠ LOT 1 : mise en œuvre d'un logiciel de votes à implémenter sur les machines à voter et d'un logiciel de collecte des votes à implémenter sur les urnes totalisatrices- Système STERIA ;

♠ LOT 2 : mise en œuvre d'un logiciel de votes à implémenter sur les machines à voter et d'un logiciel de collecte des votes à implémenter sur les urnes totalisatrices- Système STESUD ;

♠ LOT 3 : mise en œuvre d'un logiciel d'attribution des sièges par bureau de vote principal.

Il était stipulé dans le cahier spécial des charges qu'un soumissionnaire pouvait remettre une offre pour un lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Le mode de passation retenu fut la procédure négociée avec publicité européenne en application de l'article 17 §3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Cinq firmes déposèrent une offre le 1er mars 2006 :

♠ IBM Belgium S.A

♠ STERIA S.A

♠ STESUD S.A

♠ IVU BENELUX bv-Pays-Bas

♠ Imprimerie wallonne des communes

Après analyse des offres, la firme STESUD qui proposait un rabais de 12% emporta le marché.

L'impact budgétaire pour la Région wallonne s'établit comme suit :

LOT 1 : 142.114,50 euros
LOT 2 : 151.068,50 euros
LOT 3 : 295.883,87 euros

I.6.5. La lettre aux électeurs, ressortissants non belges

Vu le faible taux d'inscription des ressortissants non belges au scrutin communal, la Région décida d'adresser un courrier à chaque ressortissant remplissant les conditions pour s'inscrire comme électeur.

Un marché portant sur l'envoi de 176.386 formulaires relatifs à l'inscription au registre des électeurs des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (167.022 formulaires en langue française et 9.364 formulaires en langue allemande) avec une lettre d'accompagnement et de 24.595 formulaires relatifs à l'inscription au registre des électeurs des ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne (24.130 formulaires en langue française et 465 formulaires en langue allemande) avec une lettre d'accompagnement fut lancer par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17§2-1°a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les firmes soumissionnaires suivantes ont été consultées :

- ACCESS Direct marketing ;
- Routage Barbier ;
- Chris Mail Routage ;

Seul ACCESS Direct marketing a déposé une offre.

En conclusion, l'offre fut attribuée à la firme ACCESS Direct marketing pour un montant de 20.886,29 euros TVAC.

I.6.6. La traduction des circulaires

La Chancellerie du Ministère de la Région wallonne ne pouvant assumer la totalité de la traduction des circulaires et vade-mecum rédigés par la cellule permanente Elections, un marché relatif à la traduction des circulaires électorales fut passé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17§2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 précitée.

Vu le volume à traduire, il a été proposé de scinder le marché en deux lots :

- LOT 1 : Les instructions (vade mecum) relatives au vote manuel ;
- LOT 2 : Les instructions (vade mecum) relatives au vote automatisé.

Les firmes suivantes ont été consultées:

- ♠ EUROLOGOS Brussels, Chaussée de Louvain, 550 à 1030 Bruxelles ;
- ♠ BTS World Translations, Avenue Louise, 304 box 5 à 1050 Bruxelles ;
- ♠ Alias Languages SPRL, Boulevard Saint Michel, 101 à 1040 Bruxelles ;
- ♠ LINGUA T, rue de la Crête, 19 à 5000 Namur.

La firme **EUROLOGOS** emporta le marché pour un montant de 53.528,22 euros.

I.6.7. Le Dico des Electeurs

Le présent marché avait pour objet l'impression d'une brochure « Dico des Electeurs » en 2 versions soit, une version française en 1.550.000 exemplaires et une version allemande en 30.000 exemplaires.

L'objectif de cette brochure était d'informer l'ensemble de la population wallonne, en ce compris les communes germanophones sur le déroulement du scrutin ainsi que sur les principales innovations induites de la réforme du livre I de la Quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Quant à la procédure utilisée, la Région a opté pour l'adjudication publique.

Trois firmes soumissionnaires remirent offre :

- GRAFI – PRINT, Boulevard Mayence, 17 à 6000 Charleroi
- Imprimerie MASSOZ, rue du Parc, 44 à 4432 Alleur
- Imprimerie BIETLOT, rue du rond point, 185 à 6060 Gilly

Le marché fut donc attribué à l'imprimerie MASSOZ pour un montant total de 93.682,80 euros.

A ce prix, s'ajoutaient les frais de distribution via la Poste (à cet égard, voyez le tableau des dépenses).

I.6.8. L'agenda Europe

Le présent marché avait pour objet l'insertion de textes relatifs aux élections communales et provinciales du 8 octobre 2006 dans un journal de classe intitulé « Agenda Europe ».

En effet, la majorité des élèves de dernière année s'apprêtant à voter pour la première fois au cours de ce scrutin, le Gouvernement jugea opportun de les allier au plan de communication « Elections 2006 ».

Ce marché représentait 55.000 exemplaires personnalisés en français pour les élèves de Wallonie.

Le marché a été passé par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 17§2-1° f) de la loi du 24 décembre 1993 susmentionnée.

Ce marché fut confié à la Fondation Génération Europe. Ce choix fut dicté par le fait que cette fondation, en collaboration avec la Commission européenne distribuait aux classes de rhétoriciens des écoles de la Région wallonne un « Agenda Europe » dont les premières pages reprenaient notamment des informations institutionnelles d'intérêt général.

Quant au prix, ce dernier s'élevait à un montant de 94.800 euros TVAC et comprenait :

- L'insertion dans le kit « Agenda Europe » d'un texte de 4 pages en 4 couleurs relatif à l'organisation des élections ;
- L'apposition du logo sur la couverture arrière de l'agenda ;
- La distribution par la Fondation Génération Europe de ce kit dans les écoles de la Région wallonne.

I.7. La mise en place du système régional informatisé

Le Gouvernement a, par son arrêté du 7 juillet 2006, mis en place le « Système régional électoral informatique », lequel allie l'utilisation des technologies « on-line » et « en local ».

Pour garantir l'efficience du système régional informatisé, deux étapes préalables ont du être accomplies :

- obtenir l'accès au Registre national ;
- accéder aux réseaux sécurisés « Publilink » et « Fedman ».

I.7.1. L'accès au Registre national

Une demande d'accès aux données du Registre national a donc été effectuée par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique auprès de la Commission de protection de la vie privée. Dans le cadre de cette demande d'accès, une « Politique de sécurité de l'information pour la Direction générale des Pouvoirs locaux » a été élaborée.

En date du 8 février 2006, la Commission de protection de la vie privée a accordé l'accès aux données du Registre national à la « Cellule Elections » de la DGPL.

Une déclaration de traitement informatisé des données du Registre a par ailleurs été effectuée par le Ministre auprès de la Commission.

I.7.2. L'accès aux réseaux sécurisés

L'article L4141-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pose l'exigence de confidentialité et d'intégrité des données électorales. L'utilisation de réseaux sécurisés répond à cette exigence.

Il importe, dans la recherche des réseaux sécurisés les plus adéquats, de tenir compte de la présence, parmi les opérateurs électoraux, de personnes issues d'une part des communes, et d'autre part du pouvoir judiciaire. Il a donc été décidé, à l'identique de ce qui se fait au niveau fédéral, d'utiliser de manière combinée les réseaux « Publilink » et « Fedman » (Justice).

La société IBM, au travers de son contrat relatif à l'organisation de la nuit des élections, a été chargée de procéder à la connexion matérielle des opérateurs à l'un de ces réseaux.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique a par ailleurs sollicité l'accord de la Ministre de la Justice afin d'assurer l'interconnexion des deux réseaux.

Le Gouvernement tient à souligner que, grâce à la combinaison des deux réseaux, ainsi qu'à la phase de test initiée dans le courant du mois d'août 2006, aucune impossibilité de connexion inhérente au réseau n'a été signalée.

I.7.3. La mise en place des logiciels d'encodage des candidatures et de transmission des résultats

Ces logiciels étaient fournis par la société IBM dans le cadre de son contrat relatif à l'organisation de la nuit des élections.

Ces logiciels, dans leurs principes, sont identiques à ceux qui ont été utilisés par le SPF Intérieur lors des élections régionales et européennes de 2004. Ce système repose sur l'encodage on-line, et via un réseau sécurisé, de données électorales sur un serveur central.

Compte tenu des spécificités du scrutin local, les logiciels ont donc été adaptés à celles-ci.

I.7.4. La mise en place du logiciel de dévolution des résultats.

Ce logiciel était fourni par la société STESUD dans le cadre du lot n°3 du marché conjoint avec la Région de Bruxelles-Capitale.
Ce logiciel est inspiré d'un module fourni par la société STESUD à certains bureaux lors des précédentes élections et repose sur l'encodage en local des résultats du dépouillement.

La société STESUD, dans le cadre de son contrat, s'est vue chargée d'installer son logiciel dans les divers bureaux communaux et de district. Une formation à son utilisation a par ailleurs été dispensée lors de l'installation.
Ce système d'installation / formation, s'il implique une plus grande organisation du point de vue logistique, permet une meilleure approche de la réalité du terrain, ainsi qu'un meilleur contact avec les opérateurs de terrain.

I.8. Le vote automatisé

I.8.1. Le contexte légal et la situation dans les communes

Le vote automatisé a été instauré par la loi du 11 juin 1994.

Actuellement, la pratique du vote automatisé en région wallonne concerne 39 communes sur 262, soit 22% des électeurs. Il s'agit des communes des cantons de Lens, Frasnes-lez-Anvaing, Liège, Verlaine, Eupen, Sankt-Vith et Durbuy.

Le matériel se répartit en :

- matériel de la 1ère génération (1994) : Eupen, Liège, Sankt-Vith, Verlaine ;
- matériel de la 2ème génération (1998): les autres communes informatisées ;

Le matériel informatique de la 1ère génération acquis par le SPF Intérieur en 1994 a été utilisé pour la dernière fois lors des élections de 2004. Ce matériel est, selon les termes du SPF Intérieur, obsolète. Les contrats d'entretien et de maintenance conclus pour une période de 10 ans ne couvrent donc plus ce matériel. Le même problème se posera en 2008 pour le matériel de la seconde génération.

Face à cette problématique et confrontées à la volonté du Fédéral de généraliser le vote automatisé en 2008, les régions ont négocié un accord de coopération avec le Fédéral. Cet accord comprend deux volets. Le premier concerne le vote automatisé au-delà de 2008. Il a été acquis que le sort du vote automatisé au-delà de 2008 serait soumis à un large débat parlementaire tant au Fédéral qu'au niveau des trois Régions.

Le second volet porte sur une solution limitée aux échéances de 2006 et de 2007 qui consiste essentiellement en une prolongation de la durée d'utilisation du matériel de la 1ère génération assortie de toutes les garanties le jour du scrutin.

I.8.2. L'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les trois Régions

L'accord de coopération du 14 juillet 2005 dont le contenu a été approuvé par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 20 juillet 2005 porte plus précisément sur :

- la mise en place de deux groupes de travail (l'un relatif à l'organisation des élections 2006, l'autre concernant la prolongation du vote automatisé jusqu'en 2008) et d'un groupe de pilotage ;
- la mise à niveau du matériel de la 1ère génération (upgrading) afin de pouvoir l'utiliser en 2006 et en 2007. Les Régions préfinancent cette mise à niveau dont le coût total est de 3.812.469€ TVAC. Cela représente pour la région wallonne un coût de 312.630€ TVAC, le Fédéral remboursant sa quote-part augmentée des intérêts au taux légal en 2007 ;
- l'entretien des systèmes de vote qui, en vertu de la loi du 11 avril 1994, est à charge des communes. Cela représente 104.133€ pour l'ensemble des communes wallonnes concernées ;
- l'assistance le jour des élections dont les frais sont à charge des Régions et représentent 410.049€ pour la Région wallonne ;
- la collaboration du Fédéral à la fabrication des disquettes (mise à disposition gratuite du matériel, seules les prestations seront facturées aux Régions) ;
- la mise à disposition gratuite du logiciel électoral.

I.8.3. Les contrats d'upgrading.

En ce qui concerne la mise à niveau du matériel de la 1ère génération, force est de constater que les deux fournisseurs « historiques » ont adopté des approches totalement différentes.

Pour la firme STESUD, dépositaire de la marque JITES, l'upgrade consista en la fabrication de « machines à voter de remplacement ».

Le contrat d'upgrading avait donc pour objet la fabrication de 50 machines à voter JITES de réserve afin de permettre à STESUD de prolonger les services d'assistance et de maintenance sur les systèmes JITES 1 jusque fin 2008.

Les machines fabriquées viendraient ainsi élargir le matériel de réserve de STESUD, qui en deviendrait la propriétaire.

Quant à la firme STERIA, dépositaire de la marque DIGIVOTE, l'upgrade consista en un upgrade technique (mise à niveau des machines) exécuté sur le hardware de la première génération.

Il est important de noter que le SPF Intérieur a négocié les termes des contrats d'upgrading.

I.8.4. Les contrats de maintenance conclus avec les fournisseurs STERIA et STESUD

Les contrats passés avec les firmes STESUD et STERIA prévoyaient cinq phases :

- ***la phase 1*** devait démarrer environ 2 à 3 mois avant le jour des élections avec la livraison des disquettes de diagnostic noires. Les frais attachés à cette phase seraient à charge de la commune ;
- ***la phase 2*** devait démarrer au plus tard 1 semaine avant le jour des élections.

  Cette phase allait de pair avec la période durant laquelle les bureaux de vote étaient installés. Les frais attachés à cette phase seraient à charge de la commune ;
- ***la phase 3*** correspondait au jour des élections et comprenait toutes les activités liées à l'assistance. Les frais attachés à cette phase seraient à charge du Gouvernement concerné, qui organise les élections pour les communes qui relèvent de sa compétence ;
- ***la phase 4*** commençait le lendemain des élections. Pendant cette phase, le dépannage des systèmes encore défectueux serait effectué. Les frais de cette phase furent inclus dans la phase 3 et par conséquent, à charge du Gouvernement concerné ;
- ***la phase 5*** concernait le contrôle du hardware par le Gouvernement fédéral les années sans élection (donc les années 2005 et 2008). Les frais liés à cette phase seraient à charge de la commune.

Quant au prix de revient pour l'assistance (à charge de la Région), ce dernier s'élevait à 575 euros par bureau de vote pour le type JITES 1 et 368 euros pour les bureaux de type JITES 2.

Il s'élevait à 619,96 euros (TVAC) par bureau de vote Digivote.

I.8.5. L'adaptation des logiciels électoraux

Voyez le point 6.4 du chapitre relatif aux « divers marchés passés par la Région wallonne ».

I.8.6. La fabrication et l'envoi des disquettes

Le parc informatique nécessaire au vote automatisé comprenait 650 urnes, 3240 machines à voter et 50 totalisatrices réparties entre la société STESUD ET STERIA.

La modification principale pour les élections de 2006 était l'utilisation sur toutes les machines d'un même logiciel (STESUD) ; ce qui a permis de réduire le nombre de disquettes nécessaires et d'accélérer le processus de fabrication.

Quant au matériel commandé, voyez l'annexe 5.

Toutes les disquettes ont été initialisées à l'aide d'un robot qui permettait de copier les fichiers système essentiels. Un réseau composé de 8 machines et d'un serveur a été utilisé pour paramétrer les disquettes en fonction des communes (copie des candidats, des présidents,..). Le logiciel certifié a été installé sur le serveur.

Une équipe de quinze volontaires fut recrutée pour cette phase de préparation. Cette phase s'est déroulée dans une salle sécurisée aux Moulins de Beez. La sécurisation de la salle a été validée par les experts du Parlement wallon.

La fabrication des disquettes comprend plusieurs phases :

- la première consiste en la validation des écrans par les présidents. Pour ce faire, les volontaires se sont rendus auprès de chaque président pour qu'ils valident les écrans en apposant leur accord sur les impressions d'écran qui avaient été générées par le système. Si une remarque était faite, la modification était effectuée et la validation par le président effectuée à nouveau ;
- la deuxième phase est la phase de création des disquettes. Les volontaires ont été répartis par groupe de 2 personnes afin d'optimiser le travail et d'effectuer une double vérification. Chaque groupe avait en charge la génération des disquettes de plusieurs communes ; pour chaque commune un lot de 10 disquettes était préparé (4 disquettes pour les bureaux de vote, 3 pour les bureaux communaux et 3 pour les bureaux de canton) ainsi que les étiquettes et les mots de passe nécessaires.Une copie des mots de passe a été conservée dans la salle en cas de problème le jour du scrutin ;
- la troisième phase consiste en l'empaquetage. Une ou plusieurs boites étaient préparées par commune avec les différents éléments (enveloppe de réserve, enveloppe scellée avec les mots de passe pour le président, disquette de réserve pour le délègue régional en cas de nécessité de regénération de disquettes défectueuses le jour du scrutin, cd reprenant les instructions,...) ;
- la dernière phase est le transport des boites ainsi que des machines de préparation. Ce transport a été planifié avec les services du MET et les boîtes remises en mains propres ou par délégation aux présidents des bureaux principaux.

Les machines de préparation destinées à la regénération de disquettes en cas de problème ont été localisées dans les communes de Frasnes-lez-Anvaing, Liege, Eupen et Saint-Vith. Pour le cas de Durbuy, un deuxième jeu complet avait été créé en backup.

Le jour du scrutin, les délégués régionaux ayant en charge ces communes étaient tous des volontaires ayant participé à la création des disquettes afin qu'en cas de problème des personnes qualifiées puissent effectuer la regénération de disquettes dans les meilleurs délais.

I.8.7. Le rapport du Collège d'Experts

En application de l'article L4211-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Parlement wallon ainsi que le Parlement de la Communauté germanophone ont désigné un expert titulaire et un suppléant chargés du contrôle des systèmes de vote automatisé.

La mission des experts se trouve réglementée à l'article L4211-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les experts désignés par le Parlement wallon étaient :

- Expert effectif : M. Jean-Pierre GILSON
- Expert suppléant : M. Jean-François DAMSEAUX

Les experts désignés par le Parlement de la Communauté germanophone étaient :

- Expert effectif : M. Daniel BRANDT
- Expert suppléant : M. Bruno HICK

Ces experts ont rendu leur rapport le 17 octobre 2006 entre les mains du Gouvernement wallon et du Parlement wallon.

Pour l'intégralité de cet avis, voyez l'annexe 13

I.8.8. Au-delà de 2008 ?

Afin d'alimenter le débat au sein des assemblées législatives fédérale et régionales, un marché conjoint Etat fédéral et les trois Régions a été lancé. Le SPF Intérieur a été chargé par les trois Régions de passer le marché et d'en suivre l'exécution.

Ce marché d'étude portant sur les systèmes de vote électronique et sur la fixation des normes des systèmes de vote pour les élections en Belgique à partir de 2009 est actuellement en cours.

La mission confiée au consortium d'universités comprend deux volets.

Le premier volet porte sur un état des lieux du vote électronique dans son ensemble et du vote à distance (vote par le biais de l'Internet). Cet état des lieux doit également se présenter sous la forme d'un tableau reprenant :

- le système utilisé ;
- le pays concerné ;
- le nombre d'électeurs ;
- les principes du système électoral ;
- les avantages ;
- les inconvénients ;

- le coût.

A cet effet, le cahier spécial des charges précise que le système de vote actuel en Belgique soit évalué sous toutes ses facettes. Les systèmes de vote « partiellement » électroniques (tels que la lecture optique) et le vote traditionnel doivent également être repris dans cette phase de l'étude. Dans les rubriques susmentionnées « les avantages » et « les inconvénients », le consortium d'universités doit tenir compte des ressources utilisées : le personnel supplémentaire, le personnel employé par d'autres institutions, la contribution des citoyens au processus électoral, les locaux nécessaires, le matériel, le transport, le traitement des données et la communication.

Le second volet de l'étude porte sur la proposition d'un système de vote électronique ou à distance adapté au système électoral belge en tenant compte des compétences des Régions pour l'organisation des élections provinciales et communales. Cette proposition intègre également une clé de répartition pour le paiement de ce nouveau système de vote entre les différentes autorités.

Cette phase doit également reprendre dans ses propositions, la possibilité d'un vote partiellement électronique, ainsi que le vote traditionnel.

Le nouveau système de vote doit notamment tenir compte des critères suivants :

- sécurité et intégrité contrôlables ;
- garantie du « secret du scrutin » ;
- utilisable pour la situation belge ;
- installation pratique dans les bureaux de vote ;
- insister sur l'automatisation du traitement des votes et moins sur l'automatisation du vote en lui-même ;
- être contrôlable ;
- coût par système (financièrement raisonnable) ;
- facilité d'utilisation (convivialité, simple, ...) ;
- disponibilité (disponibilité immédiate en cas d'élections anticipées, ...) ;
- modularité (par exemple si on le projetait sur les systèmes actuellement en vigueur : 1 canton = cinq communes deux communes optent pour le système DIGIVOTE et une commune ne passe pas au vote automatisé (doit quand même veiller à la digitalisation des résultats)) ;
- évolutif = adaptabilité
- extra : entreposage (volume, stockage, (espace, coût), ...) ;

- avoir une impulsion maximale possible de sorte que les électeurs « plus faibles » (les personnes âgées, les électeurs socialement vulnérables....) veuillent participer aux élections ;
- cycle de vie du système ;
- analyse de faisabilité.

L'offre retenue émane d'un consortium d'universités composé de l'Université catholique de Leuven, des universités de Gand et d'Anvers, de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, de l'Université de Liège, de l'Université de Bruxelles et de la Vrije Universiteit Brussel.
Le premier volet de l'étude qui comprend 228 pages a été remis le 15 avril 2007 et en cours d'examen au sein des administrations fédérale et régionales concernées. Le second volet est attendu pour le 1er septembre 2007.

I.9. Le vote papier.

I.9.1. Le marché

En application du décret du 1er juin 2006, il appartenait à la Région wallonne de fournir le papier destiné à la fabrication des bulletins de vote et d'en assumer le coût.

Par rapport à la pratique du SPF Intérieur, le Gouvernement wallon a décidé de supprimer le filigrane, lequel avait un coût important et les quantités ont été ajustées.

I.9.2. Le stockage

Comme par le passé, le papier électoral affecté à la confection des bulletins de vote fut entreposé dans les bâtiments provinciaux, sous l'égide des Gouverneurs de province.

Les stocks de papiers furent réceptionnés dans les lieux d'entreposage et, ce en collaboration avec des agents de l'imprimerie du Ministère de l'Equipement et des Transports.

In fine, il reste au lendemain du scrutin :

- 28 palettes de 14.000 feuilles et 1 palette de 7000 feuilles pour les élections communales
- 29 palettes de 14.000 feuilles et 2 palettes de 2000 feuilles pour les élections provinciales

Le stock stratégique constitué chez le fournisseur fut constitué à bon escient puisque certaines communes durent se ravitailler en papier afin de procéder à un second tirage des bulletins de vote pour raison de défaut d'impression.

L'excédent de papier retournera dans les dépôts provinciaux en vue des futures élections communales et provinciales d'octobre 2012.

I.10. Les diverses séances d'information et de formation.

I.10.1. L'information de la magistrature.

Deux séances d'information furent organisées à l'attention de la magistrature.

La 1ère séance d'information a eu lieu le 7 mars 2006. Il s'agissait d'un premier contact dont l'objectif était double:

- mettre en relation le pouvoir judiciaire et le pouvoir organisateur du scrutin du 8 octobre 2006 ;

- faire part à ce même pouvoir judiciaire du travail de réforme entrepris par la Région wallonne et des propositions formulées par ce qui constituait, à l'époque, le projet de décret « élections ».

Le Gouvernement a tenu compte des remarques émises par la magistrature à l'égard de l'avant projet de décret élections. C'est ainsi que notamment, le texte fut revu de manière à prévoir non pas une formation unique des présidents de bureaux de vote et de dépouillement par la Région mais au contraire la prise en charge de cette formation par les présidents de bureau de canton.

La 2ère séance d'information eut lieu le 19 juin 2006 après l'adoption du décret du 1er juin.

Lors de cette seconde rencontre, une présentation des logiciels de transmission des résultats de dépouillement et de dévolution des sièges fut réalisée par la firme privée IBM ainsi que par la société STESUD.

I.10.2. L'information des communes.

Cinq séances d'information (une par province) ont été également organisées aux Moulins de BEEZ.

C'était l'occasion d'informer les communes du contenu de la réforme issue du décret du 1er juin 2006.

I.10.3. La formation des volontaires.

Les séances d'information et de formation à l'attention des volontaires se déroulèrent aussi aux Moulins de BEEZ.

Ces séances furent organisées conjointement par la cellule élections 2006 ainsi que par la firme IBM.

La cellule élections avait pour mission de définir les tâches attendues des « volontaires-collecte des résultats » mais aussi des « volontaires- confection des disquettes » et des « volontaire- agents de terrain pour le vote automatisé ».

La firme IBM se chargea notamment d'expliquer les tâches attendues des volontaires au cours de la nuit des élections mais aussi de faire visiter la salle de lecture des Moulins de BEEZ ; salle dans laquelle allait se dérouler la nuit des élections (collecte des résultats).

La confection des disquettes fit aussi l'objet d'une formation dans les locaux sécurisés des Moulins de BEEZ.

I.10.4. Formation à l'utilisation des logiciels mis en place par la Région wallonne.

Des formations relatives à l'utilisation du système informatisé ont été dispensées aux opérateurs électoraux. A cet égard, il y a lieu de distinguer, deux types de formations :

1. Formations à l'utilisation du système d'encodage et de traitement des candidatures, ainsi qu'à la transmission des résultats

Compte tenu du fonctionnement « on-line » de ces applications du système, des formations ont été dispensées à Namur, tout au long du mois d'août 2006, aux représentants des diverses communes.

Des codes d'accès de test leur ont par ailleurs été fournis afin de leur permettre de s'exercer à partir de leur commune.

Le coût de la formation d'un agent par commune a été pris en charge par le budget de la Région wallonne.

2. Formations à l'utilisation du système de recensement des résultats ainsi qu'à la dévolution des mandats

Compte tenu du fonctionnement « en local » de ces applications du système, les formations relatives à leur utilisation ont été dispensées par les agents installateurs, lors de l'installation en local des applications.

Le coût de cette formation a également été pris en charge par le budget de la Région wallonne.

Au delà de ces formations, des documents reprenant de manière simplifiée et sous forme de « check-list » la marche à suivre ont été transmis aux présidents des bureaux de circonscription et de canton.

I.10.5. Le Salon des mandataires.

Lors du Salon des Mandataires 2006, un bureau de vote fictif avait été mis en place. Le but était de familiariser les visiteurs à l'utilisation du vote automatisé.

La cellule élections était aussi présente afin de répondre aux multiples questions des mandataires présents.

A cette occasion, un dépliant reprenant les « dates clés » de la procédure électorale était mis, gratuitement, à disposition de tous les mandataires.

I.11. Le centre névralgique et le Help desk

Le Gouvernement décida que les Moulins de BEEZ seraient le centre névralgique pour la nuit des élections.

C'est donc à cet endroit que furent collectés, par voie informatique, les résultats électoraux.

La salle « Arthur Haulot » fut aménagée afin de pouvoir accueillir les équipes du help desk et ce dès les opérations d'encodage des candidatures et les équipes de la nuit des élections.

Pour le week-end des élections, la salle était divisée en trois parties:

- Un poste « suivi du dépouillement » comportait 5 groupes dont la mission consistait à pister, par téléphone, les derniers présidents de bureaux de dépouillement qui tardaient à communiquer les résultats de leur bureau ;
- La deuxième partie de la salle était occupée par les agents en charge des appels téléphoniques venant des quatre coins de Wallonie. Ce poste « organisationnel » était assuré par des agents du cabinet du Ministre des Affaires intérieures et par des membres de la cellule « Elections 2006 » ;
- La troisième partie de la salle rassemblait les agents des firmes privées, lesquels étaient en charge des questions « techniques » relatives à l'utilisation des nouvelles technologies. Ce poste « technique » du Help Desk était commun à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le help desk a fonctionné le samedi de 8H à 18H et le dimanche dès 6H du matin jusque 2H le lendemain.

L'accès aux Moulins de BEEZ fit l'objet d'une sécurisation maximale notamment via la délivrance de badges nominatifs et la présence d'agents de sécurité à l'entrée des Moulins.

Pour accueillir le centre névralgique, la salle a dû subir quelques aménagements et être équipées de moyens techniques adéquats (ordinateurs, téléphones, fax, photocopieurs, écran TV, ...)

Enfin, un petit clin d'œil : tous les volontaires ont reçu un t-shirt au logo des élections 2006.

II. Le déroulement des opérations électorales.

Remarque liminaire.

Cette partie du rapport a pour objectif de retracer les dates clés du déroulement du scrutin du 8 octobre 2006 et de pointer les éventuels problèmes rencontrés.

Voyez l'annexe 6 relative au calendrier des opérations électorales

II.1. Le démarrage de la période « suspecte ».

En vertu de l'article L4124-1§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 8 juillet 2006 marquait le point de départ de la période dite « suspecte ».

La période était qualifiée de « suspecte » dans la mesure où pendant cette période et jusqu'au jour du scrutin, les partis, listes et candidats étaient astreints au respect des règles imposées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que par la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale.

II.2. Le 1er août 2006 : arrêt du registre des électeurs.

Dans un souci de clarification inhérent et de bonne administration, le décret du 1er juin 2006 a précisé, à l'article L4122-2 du code, que le collège communal dressait, le 1er août, le registre des électeurs de la commune à jour au 31 juillet.

Il paraissait en effet important de préciser qu'en toute logique, les autorités administratives dressent l'état d'une situation à un moment précis.

Postérieurement à l'entrée en vigueur du décret, le SPF Intérieur a toutefois fait valoir le fait que, traditionnellement, les extractions au Registre national tenaient compte des modifications apportées à celui-ci jusqu'au 1er août inclus.

Le Service du Registre national a donc procédé, durant le week-end des 12 et 13 août 2006, à l'extraction des registres sur base des données enregistrées au 31 juillet inclus, pour la Région wallonne, et sur base des données enregistrées au 1er août inclus pour les autres régions.

II.3. Le 1er septembre 2006 : le tirage au sort des numéros régionaux.

Le 1er septembre 2006, entre 10h et 12h, chaque parti politique représenté au Parlement wallon déposa sa proposition d'affiliation par l'entremise d'un député signataire.

A 12h, le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique procéda, comme le veut la tradition, au tirage au sort des numéros de liste pour les élections communales et provinciales.

Ce tirage au sort eut lieu aux Moulins de BEEZ.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique avait, pour l'occasion, demandé à deux enfants représentant l'ONG « SOS Village d'enfants » d'être les mains innocentes de ce tirage au sort auquel assistaient les présidents et chefs de groupe des partis politiques présents au Parlement wallon ainsi que les médias.

A cette occasion, deux urnes avaient été commandées auprès de la société BRUNEAU BELGIUM (voyez le tableau des dépenses).

Les numéros d'ordre attribués aux affiliations de listes avec mention de leurs sigles ont été publiés au Moniteur Belge le 5 septembre 2006.

Voici le tableau comparatif des tirages au sort régionaux.

Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne
1. P.S.	1. Sp.a	1. FN
2. MR	2. VLD	2. Ecolo
3. Groen !	3. Spirit	3. P.S., S.P., P.S.-S.P., P-S
4. VLD – Vivant	4. N- VA	4. MR, PFF-MR, MCC, FDF
5. Vlaams Belang	5. Groen !	5. CDH, CSP, CDH-CSP, CSP-CDH
6. FDF	6. Vlaams Belang	
7. CD&V	7. CD&V	
8. MCC		
9. Ecolo		
10. Spirit		
11. FN		
12. CDH		
13. N - VA		

Le Gouvernement tient à rappeler qu'une demande de tirage au sort unique avait été formulée par certaines listes, présentées sous la même bannière en Région wallonne et en Région de Bruxelles Capitale. Des questions en ce sens ont été posées par certains parlementaires.

En l'absence d'accord de la Région flamande sur ce point, il était impossible d'accéder à pareille requête ; les listes flamandes à Bruxelles devant alors faire l'objet d'un tirage au sort différé par rapport aux listes francophones.

II.4. Les 7 et 8 septembre 2006 : l'encodage des candidatures.

Au plus tard le 1er septembre, les présidents de bureaux de circonscription étaient tenus de publier un avis fixant la date, le lieu et l'heure auxquels ils recevraient les actes de candidature.

En vertu de l'article L4142-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les dossiers de candidature devaient être déposés entre les mains du président du bureau de circonscription le 7 ou le 8 septembre 2006 entre 13h et 16h.

Comme mentionné ci-avant, le Help Desk était accessible dès le 7 septembre.

Après vérification du caractère complet ou non de ce dossier, le président devait en présence du déposant encoder les candidatures.

Pour ce faire, le Gouvernement avait mis à la disposition de ces présidents un serveur régional sécurisé sur lequel ceux-ci devaient encoder les candidatures qui leur étaient ainsi présentées. L'utilisation de ce système d'encodage était obligatoire et exclusive de tout autre système.

La procédure technique d'encodage était explicitée dans un manuel fourni par la Région wallonne.

Lorsque l'encodage des candidatures fut enregistré et validé par le président du bureau de circonscription, celui-ci devait procéder à l'impression du procès-verbal.

L'impression du procès-verbal devait avoir lieu en fin de chaque séance, et ce afin de permettre la consultation des actes de présentation par les candidats et les déposants.

Ensuite, le président devait clore sa session.

Le Help Desk mis en place par la Région wallonne fut contacté à de multiples reprises pour des questions relatives soit à l'utilisation du logiciel soit à des données erronées du Registre national. Tous les problèmes ont été solutionnés.

Seules deux communes ont dû faire l'objet d'un encodage par la cellule Elections. Il s'agit de Comines-Warneton en raison de ses spécificités institutionnelles et de Bièvres qui a été confronté à un problème technique local.

II.5. Les 11, 12, 13 et 14 septembre 2006 : l'arrêt provisoire et définitif des listes de candidats.

Ces opérations n'ont pas soulevé de gros problèmes. Les appels reçus par le help desk étaient liés à l'utilisation du logiciel. Tous les problèmes ont été solutionnés.

Les appels reçus au help desk concernant le logiciel ont mis en avant une faiblesse au niveau de sa convivialité. Des efforts seront donc consentis en vue du scrutin de 2012.

II.6. Le tirage au sort des numéros d'ordre communs.

Le CDLD organise désormais une véritable « pyramide » d'attribution des numéros d'ordre. Ainsi, une série de numéros d'ordre communs pouvaient déjà être attribués au niveau régional par le Ministre des Affaires intérieures.

La possibilité était ensuite offerte d'attribuer encore une série de numéros d'ordre communs au niveau des Provinces. Ces numéros pourraient alors être utilisés par l'ensemble des listes affiliées, quelle que soit l'élection.

Enfin, les bureaux de circonscription avaient pour tâche d'attribuer un numéro d'ordre à chaque liste non encore pourvue d'un tel numéro.

Ce tirage au sort relevait de la responsabilité du président du bureau de circonscription.

L'on peut cependant relever que :

- Malgré l'insistance faite dans les instructions rédigées par la Région quant à la transmission par les présidents de bureaux, dès tirage au sort des numéros d'ordre, des tableaux reprenant les numéros d'ordre et les sigles attribués, force est de constater que certains bureaux n'ont reçu ces tableaux que tardivement, retardant dès lors leur propre tirage au sort ainsi que la suite des opérations (formulation, impression des bulletins). En effet, les présidents des bureaux de district et communaux ne pouvaient commencer leurs opérations d'attribution de numéros d'ordre tant qu'ils n'avaient pas reçu les tableaux issus des tirages antérieurs.
- Afin de pouvoir intégrer les numéros dans le logiciel de candidatures, il convenait également que le bureau (provincial, de district et communal) transmette ce tableau au fonctionnaire délégué du Gouvernement. Cette transmission se faisait de manière automatique par le simple encodage de ces numéros via le logiciel.

  Cette opération accusa aussi un certain retard.

II.7. Le déroulement du vote manuel le 8 octobre 2006.

Le principal problème relayé par la presse fut celui de la ville de HUY.

En effet, un problème est survenu au moment de l'impression des bulletins de vote communaux.

Lesdits bulletins avaient été imprimés avec le numéro 5 pour la liste MR alors qu'ils auraient dû être imprimés avec le numéro 4.

Pour plus de détails, voyez la section relative aux « recours devant le Collège provincial ».

II.8. Le déroulement du vote automatisé le 8 octobre 2006.

II.8.1. Le rôle des agents de la Région, présents sur le terrain.

La présence des agents de la Région wallonne sur le terrain devait permettre une information en continu de la situation dans les différents centres de vote. Ces agents jouaient ainsi le rôle « de relais » vers le Help desk en cas de nécessité.

Le second rôle de ces agents était, en disposant dans différents points stratégiques du matériel de préparation de disquettes, de pouvoir le cas échéant regénérer le jeu de disquettes pour un bureau électoral.

Leur proximité de terrain leur permettait de réagir dans un délai réduit.

L'éventuelle procédure de regénération de disquettes n'a pas dû être utilisée.

L'information venant des agents sur le terrain remontait régulièrement au niveau des Moulins de BEEZ permettant ainsi d'avoir l'évolution de la situation sur le terrain en permanence.

II.8.2. Les incidents relevés avant le vote, lors des opérations de vote, après le vote et les solutions apportées.

Le premier problème a été dénoncé par la firme STERIA.

Les techniciens de cette société ont averti vers 7h30 le Help Desk d'un grave problème de compatibilité entre le logiciel et certaines de leurs machines (position du curseur).

Face à l'ampleur du problème qui s'est avérée tout à fait relative, la société STERIA a voulu fermer les bureaux de vote concernés mais cela leur fut refusé et la solution préconisée était de remplacer la machine, voire les machines défaillantes.

Cette décision s'est avérée la bonne car seulement STERIA n'a dû effectuer que 4 interventions.

Quant aux interventions de la part des techniciens STESUD et STERIA, celles-ci peuvent être qualifiées de satisfaisantes. Leurs interventions se sont, de surcroît, déroulées dans des délais jugés raisonnables.

STERIA : 486 appels et 447 interventions

STESUD : 86 interventions. La majorité des problèmes communiqués au help desk ont été résolus par téléphone.

Il est à noter que ces chiffres correspondent aux statistiques des élections précédentes.

Un deuxième problème est apparu lors de la visite des experts du Parlement wallon au sein des bureaux de vote automatisés.

Ceux-ci ont pu manipuler les logiciels ainsi que les données électorales sans avoir été invité à s'identification préalablement. Or, les instructions transmises aux Présidents des bureaux de vote rappelaient de manière très précise les règles relatives à l'accessibilité des bureaux.

II.8.3. Les opérations de totalisation.

Lors de la totalisation, deux problèmes ont été rencontrés : à DURBUY et LIEGE.

- Pour la commune de DURBUY, un second lot de disquettes en back up avait été fourni au bureau; l'objectif étant de diminuer les délais de regénération de disquettes en cas de jeu défectueux.

  Lors de la manipulation par le bureau, les disquettes des différents lots ont été mélangées, ce qui rendait impossible les opérations de totalisation.

  De nouvelles disquettes de totalisation ont donc dû être générées.

- Quant à LIEGE, le problème est survenu suite à un disfonctionnement du logiciel de préparation des disquettes. Ce disfonctionnement n'avait été détecté par aucune des sociétés d'agrément.

  Ce logiciel de fabrication des disquettes devait permettre de travailler sur plusieurs ordinateurs reliés à un serveur, afin d'accélérer et de faciliter le traitement.

  Le mot de passe commun était généré dès qu'un bureau de vote était généré complètement. Dans le cas présent, la génération des bureaux de LIEGE fut faite sur plusieurs machines en même temps et aucune d'entre elles n'a eu terminé plus rapidement que les autres.

  Ceci eut pour conséquence la génération de différents mots de passe et rendit incompatible les bureaux de vote et les « totalisatrices ».

  La solution a consisté à rendre les disquettes des bureaux de vote compatibles avec celles des « totalisatrices » en générant de nouvelles disquettes.

  Ces nouvelles disquettes, générées dans les locaux sécurisés des Moulins de BEEZ, furent transférées à Liège sous le contrôle d'un expert du Parlement wallon.

II.9. La collecte et le traitement des résultats.

93 % des résultats étaient connus dès 2 heures dans la nuit du 8 au 9 octobre, et plus de 99 % dès le lundi 9 octobre 13 heures.

Seuls les cantons d'Eghezée, de Bouillon, de Paliseul, de Soignies et d'Etalle, ainsi que la commune de Saint-Georges sur Meuse ont dû être contactés les mardi et mercredi 10 et 11 octobre afin d'obtenir les derniers résultats.

Certains résultats ne sont parvenus que tardivement dans la nuit suite à un effondrement du site.

Cet effondrement, dû à un excès du taux de fréquentation, ne peut être imputable à la Région mais est la conséquence d'une appréciation erronée dans le chef de la firme IBM concernant la capacité du site.

Pour les statistiques de collecte des résultats définitifs, toutes élections et tous niveaux confondus (communales, provinciales et CPAS), voyez l'annexe 7.

II.10. Les résultats électoraux.

En ce qui concerne la parité, les résultats des élections montrent que presque la moitié des candidates ont été élues. Les femmes détiennent, en effet, un peu moins du quart des mandats.

La Wallonie compte 1.252 conseillères communales, 318 échevines et 24 femmes bourgmestres (dont 2 faisant fonction).

Quant à l'absentéisme, celui-ci n'a pas augmenté. En effet, à l'échelle de la Région wallonne, le taux de participation a évolué de la manière suivante :

° Elections communales de 2000 : 90,57%

° Elections fédérales de 2003 : 90,33%

° Elections régionales de 2004 : 89,51%

° Elections communales de 2006 : 91,92%

S'il est vrai que l'on peut se réjouir de l'inversion globale de la tendance au fléchissement du taux de participation, il n'en demeure pas moins que l'absentéisme reste très marqué dans les grandes villes (Liège : 13,13% ; Mons : 11,53% ; Charleroi : 11,35% et Namur : 10,87%), même s'il y est systématiquement en régression par rapport aux précédentes élections communales.

Pour de plus amples informations chiffrées, voyez le tableau repris en annexe 8.

En ce qui concerne le vote des ressortissants non européens, les inscriptions ont été plus nombreuses en Région wallonne, comme le démontre le tableau comparatif repris en annexe 9.

II.11. L'après 8 octobre 2006.

Tous les résultats des élections ont été validés, que ce soit au premier degré ou en degré d'appel par le Conseil d'Etat.

Les craintes émises à l'occasion de l'adoption, le 1er juin 2006, du décret remodelant sous certains aspects la procédure électorale s'avèrent non fondées.

En 2000, le SPF Intérieur avait dû réorganiser l'élection communale à Jurbise en suite de l'annulation prononcée par le Conseil d'Etat.

II.11.1. Les recours.

a) Les recours devant le Collège provincial

PROVINCE	Nombre de recours
LIEGE	**9 recours**
BRABANT WALLON	**3 recours**
HAINAUT	**21 recours**
NAMUR	**7 recours**
LUXEMBOURG	**5 recours**

Pour plus de détails, voyez le tableau repris en annexe 10.

Il est à noter que, en comparaison avec le scrutin de 2000 organisé par le SPF Intérieur, le nombre de recours adressé aux Collèges provinciaux est identique.

Quelques cas de recours méritent approfondissement.

Le cas de Tubize :

La réclamation portait, entre autre, sur la présence sur une liste (liste 14 DS) d'un candidat non électeur ainsi que sur la présence d'un candidat en qualité d'assesseur dans un bureau de vote.

Quant au premier grief, les requérants invoquaient la non recevabilité de la liste au regard de l'article L4142-4§6 10° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel requiert qu'un extrait du registre des électeurs soit annexé à l'acte de présentation de candidature en vue de la vérification de la qualité d'électeur des candidats et déposant par le président du bureau de circonscription.

La liste en cause ayant obtenu deux sièges, les requérants demandaient l'annulation des élections communales.

Le Collège provincial, après examen de la recevabilité et de la motivation de la réclamation, décida d'annuler les élections communales de Tubize.

Lors de l'analyse du recours porté devant lui, le Collège provincial a constaté que le candidat non électeur avait obtenu 47 voix et que la candidate assesseur avait, quant à elle, récolté 16 voix.

Dès lors, le nombre de voix supposées irrégulières s'élevait à 63.

Le service juridique du Collège a alors procédé avec la société STESUD à la simulation suivante : les 63 voix de la liste 14 furent retirées et ajoutées à chaque liste en vue de vérifier si cette suppression pouvait modifier ou non la répartition des sièges entre les listes.

Le constat issu de cette simulation était le suivant : *« il n'y a qu'une hypothèse pour laquelle la répartition des sièges est modifiée : si on ajoute les 63 voix à la liste « MLR », la liste TUBIZE perd un siège qui bascule au profit de cette liste « MLR ». En effet, la liste TUBIZE se voit attribuer 7 sièges, soit un de moins alors que la liste « MLR » se voit attribuer son unique siège, ce qui lui permet d'avoir un représentant au conseil communal ».*

Au vu de ces éléments, le Collège a donc conclu à une cause d'irrégularité susceptible d'influencer la répartition des sièges entre les différentes listes et a annulé les élections communales à Tubize.

Le cas de Liège :

Deux réclamations ont été adressées au Collège provincial.

Le dimanche 8 octobre peu avant 18h le président du bureau communal a fourni un tableau de recensement des votes comportant des informations erronées et obligeant à recommencer les opérations de totalisation.

Que suite à cette deuxième procédure de totalisation, les résultats ne s'inscrivaient pas dans la suite logique de ceux obtenus à 18h puisque le nombre de voix de préférence avait varié en tous sens et au sein de chaque liste.

Le Collège provincial a estimé que les élections ne pouvaient être annulées dans la mesure où les résultats imprimés à 18h n'étant ni attestés ni mentionnés sur le procès-verbal du

bureau principal, ces derniers ne pouvaient donc être considérés comme des éléments du dossier de l'élection soumis à la validation par le Collège provincial.

De surcroît, et selon le Collège, le seul fait que les chiffres diffèrent entre 18h et minuit ne constitue pas en soi une irrégularité et qu'au contraire, la deuxième procédure de totalisation ayant été effectuée suite à des incohérences dans les premiers résultats, les résultats fournis par cette seconde procédure ne pouvaient qu'être différents, sous peine d'être entachés des mêmes incohérences.

Enfin, le Collège fait état de l'absence d'irrégularité susceptible d'influencer la répartition des sièges entre les diverses listes invoquée par les requérants.

Le cas de Huy :

Parmi les divers griefs portés devant le Collège provincial, le Gouvernement juge opportun de s'arrêter un instant sur celui relatif à l'erreur d'impression quant aux bulletins de vote.

En l'espèce, les bulletins ont été imprimés en reprenant le numéro 5 pour la liste « MR » alors que lesdits bulletins auraient dû être imprimés avec le n°4.

Selon les requérants, l'électeur a été induit en erreur puisque celui qui voulait émettre son suffrage pour le CDH a dû voter pour le MR.

Les requérants justifient cet argument par le fait que l'électeur ne se base, lors de son vote, que sur le numéro de la liste et non sur le nom du candidat.

Autre argument est pris de la propagande indirecte en faveur du MR puisque certains bureaux de vote auraient signalé l'erreur soit verbalement, soit par avis affiché sur la porte de leur local.

Enfin, les requérants affirmaient qu'il était possible qu'une partie des électeurs ait quitté les bureaux de vote, soit parce qu'ils étaient fermés, soit parce que les médias faisaient circuler l'annonce d'une éventuelle annulation.

A cet égard, le Collège affirme que non seulement tous les bureaux étaient ouverts mais que de plus, quand bien même l'information des médias était confirmée, cela ne dispensait pas les électeurs de participer au scrutin provincial, dont la validité n'était pas mise en cause.

Réfutant un à un ces divers arguments, le Collège provincial décida de valider les élections communales de Huy.

b) Les recours au Conseil d'Etat

13 recours ont été portés devant la haute juridiction administrative.

Parmi ceux-ci, le Conseil d'Etat a validé les élections à Morlanwelz, Liège, Fléron, Huy, Saint-Nicolas, La Roche-en-Ardenne, Charleroi, Meix-devant-Virton, Tubize, Mons et Seraing.

La commune de Leuze-en-Hainaut est toujours en attente de l'arrêt du Conseil d'Etat.

Les arrêts rendus à propos de Tubize et de Liège méritent quelques commentaires :

Le cas de Tubize :

Les principaux arguments développés par le Conseil d'Etat furent les suivants :

- Il ressortait du procès-verbal des opérations de vote établi par les membres du bureau que la candidate en cause ne s'était pas imposée en qualité d'assesseur mais que le président du bureau de vote l'avait désignée d'office parmi les assesseurs suppléants restant disponibles au motif que les assesseurs et assesseurs suppléants étaient en nombre insuffisant pour compléter le bureau.
- Le procès-verbal des opérations du scrutin a été signé sans réserve par les membres du bureau et les témoins.
- Il n'y avait pas lieu de retirer à la liste DS en cause les 16 voix obtenues par la candidate assesseur.
- Quant au candidat non électeur, il était constant que le retrait des 47 voix de ce candidat de la liste DS et leur apport à la liste « MLR » ou toute autre liste n'emportait pas une modification de la répartition des sièges entre les listes.

Le cas de Liège :

Le Conseil d'Etat s'est rangé à la décision du Collège provincial de Liège et a validé les élections communales à Liège.

La motivation du Conseil d'Etat fut la suivante : « il ressort du dossier que la totalisation définitive et globale des résultats a fait l'objet d'un procès verbal de recensement général des votes signés, sans la moindre observation ni réserve, par les membres du bureau, aucune anomalie et aucun incident n'y étant consignés ; que les requérants n'apportent aucun élément concret et précis de nature à renverser cette présomption de régularité du procès-verbal du bureau principal ».

II.11.2. Le règlement des frais électoraux.

A ce jour, il faut constater que certains membres de bureaux n'ont toujours pas reçu leur jeton de présence.

Pour rappel, le paiement des jetons de présence incombe aux provinces en vertu de l'article L4135-3 du Code de la Démocratie locale. En application de cette obligation, les provinces ont conclu un contrat avec La Poste pour la gestion des dossiers et in fine le paiement des jetons.

Les services de la région wallonne n'interviennent donc nullement dans le traitement individuel des dossiers.

Des contacts ont été pris avec La Poste et les provinces pour identifier les causes des retards constatés dans le paiement des jetons de présence. Celles-ci trouvent leur source dans le traitement des dossiers des membres des bureaux communaux, de district et de canton et plus précisément en ce qui concerne les réunions préparatoires de ces bureaux.. Ces difficultés ont entraîné des retards dans les dossiers des membres des bureaux et de dépouillement

Suivant la convention liant La Poste et les provinces, la clôture des paiements devait intervenir deux mois après la date des élections. La Poste a toutefois procédé au paiement jusqu'au 15 février 2007.

Il est à noter que trois membres de bureau ont cité la province de Namur devant le Juge de Paix afin d'obtenir le paiement du jeton de présence.

III. Conclusion.

Au lendemain des élections, un constat s'impose. La Région wallonne a relevé le défi! Aucun incident majeur n'est venu émaillé la préparation et le déroulement des élections.

La cellule Elections, les volontaires mais aussi tous les agents de la Région wallonne qui ont participé à quelque stade que ce soit du processus ont contribué à ce succès.

Certes, des leçons doivent être tirées pour l'avenir et notamment en ce qui concerne l'informatisation de la procédure électorale et du vote automatisé. Il faudra tendre vers une plus grande convivialité des logiciels mis à disposition, un meilleur encadrement des utilisateurs et surtout une reprise en mains par les pouvoirs publics du volet informatique. La Région wallonne veillera à associer le collège des experts des Parlements wallon et de la Communauté germanophone qui a marqué un intérêt certain à la poursuite de l'introduction des nouvelles technologies dans le processus électoral.

Cette association pourrait utilement se faire au travers d'une plate-forme de travail qui réunirait les différents « techniciens » du système électoral régional (communes, provinces, région, collège d'experts, etc) et ce indépendamment de la problématique du vote automatisé.

Les enseignements qui seront tirés au lendemain des élections législatives par le SPF Intérieur permettront à la Région de mieux se préparer pour l'échéance prochaine.

L'ensemble des formulaires mais aussi l'ensemble des textes seront relus avec comme préoccupation première la simplification administrative.

Au lendemain des élections du 8 octobre 2006, de nombreux citoyens ont, de manière spontanée, fait part de suggestions qui touchent notamment à l'organisation des bureaux.

Ces suggestions émanant des acteurs de terrain seront intégrées dans les réflexions futures.

En ce qui concerne une meilleure accessibilité des bureaux de vote, la Région poursuivra le travail entamé en veillant à une meilleure information des personnes concernées. Mais force est de constater que les communes ont déjà amélioré l'accessibilité des lieux et l'accueil des personnes à mobilité réduite. Certaines personnes n'ont pas eu recours aux mesures régionales car elles ont déclaré n'avoir jamais éprouvé de difficultés dans les bureaux de vote où elles se rendaient.

Les textes relatifs à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi que la problématique de l'affichage électoral ont montré leur limite. L'imprécision des règles relatives à la fixation des techniques de propagande autorisées est source d'insécurité juridique pour les candidats.

Le Gouvernement réaffirme le principe selon lequel la campagne électorale ne peut être une période de non droit pour les candidats. Compte tenu des sanctions à la clef en cas d'infraction aux dispositions en la matière, cette période ne peut également constituer une zone d'insécurité juridique pour ces mêmes candidats de bonne foi.

La pratique a toutefois démontré que les problèmes rencontrés ne pourraient être résolus sans une analyse globale de la problématique du déroulement de la campagne électorale. Il est en effet illusoire de penser que le seul renforcement des contrôles apportera la solution à ces problèmes si les règles relatives aux techniques de propagande autorisées ne sont pas préalablement précisées.

Compte tenu de la répartition des compétences entre le fédéral et les régions, un accord global doit, avant toute modification des règles en la matière, intervenir entre ces différentes entités. Il importe ainsi de déterminer les techniques de propagandes autorisées, en ce compris la problématique de l'affichage électoral, mais aussi la problématique des campagnes menées au moyen des nouvelles technologies ainsi que leurs modalités d'utilisation et les mesures de contrôle.

Afin d'obtenir une évaluation objective de l'organisation des premières élections par la région, différents avis ont été sollicités auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de l'Association des Provinces wallonnes notamment. Il en ressort une évaluation positive du travail réalisé par la région wallonne.